

La Ville d'Aizenay
Service Affaires Juridiques

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02 51 94 60 46

DÉCISION N° 2025-255

Objet : Avenant n°3 au lot n°3 du marché public de travaux n°2024PA07 relatif à l'aménagement du lotissement les Prairies de Bonnefonds

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas : Le seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services et les 500 000 € HT pour les marchés publics de travaux. Ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision n°2024-147 d'attribution et signature des 3 lots du marché public de travaux n°2024PA07 relatif à l'aménagement du lotissement les Prairies de Bonnefonds,

Vu l'avenant n°1 au lot n°3 du marché public susnommé qui n'avait pas d'impact financière mais pour objet la correction d'une erreur matérielle,

Vu la décision n°2025-166 d'approbation et signature de l'avenant n°2 au lot n°3 du marché public de travaux n°2024PA07 relatif à l'aménagement du lotissement les Prairies de Bonnefonds,

Vu l'avenant n°2 au lot n°3 du marché public susnommé qui avait un impact financier de + 1 849,68 € HT (+ 2 219,62 € TTC),

Considérant les travaux supplémentaires liés à la fourniture et la mise en place d'un mulch biodégradable,

DÉCIDE

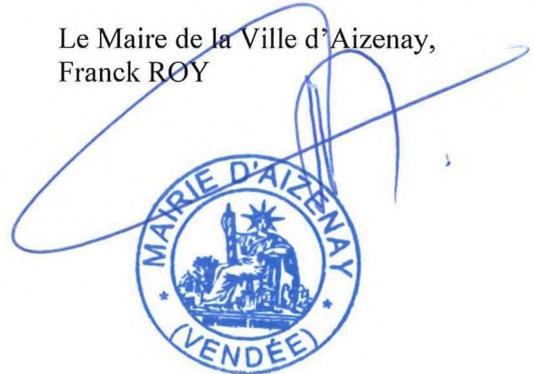
Article 1^{er} : D'approuver et de signer l'avenant n°3 au lot n°3 « ESPACES VERTS » du marché public n°2024PA07 de travaux d'aménagement du lotissement communal les Prairies de Bonnefonds, qui introduit une modification de + 2 128,36 € HT (2 554,03 € TTC) soit + 3,31 % au montant du marché dont le nouveau montant est 68 240,19 € HT (81 888,23 € TTC).

Article 2 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 15 décembre 2025.

Le Maire de la Ville d'Aizenay,
Franck ROY



Publié sur le site internet le : 16/12/2025

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ,
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L 2131-8 du Code général des collectivités territoriales ,
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr